

<http://lipietz.net/Reprise-d-instance-suite-au-deces-de-Georges-Lipietz>

Procès Georges LIPIETZ contre l'Etat et la SNCF

Reprise d'instance (suite au décès de Georges Lipietz)

- Vie publique - Articles et débats - Procès Georges LIPIETZ c/ l'Etat et la SNCF : le dossier -



Date de mise en ligne : vendredi 16 mai 2003

Copyright © Alain Lipietz - Tous droits réservés

Tribunal administratif de TOULOUSE
mémoire en reprise d'instance.
dossier n° 0004248-2

POUR

Mme Colette LIPIETZ née Gueinlé

Monsieur Alain LIPIETZ

Madame Catherine LIPIETZ-OTT

Madame Hélène LIPIETZ

Ayant pour avocat Rémi ROUQUETTE, SELARL ACACCIA, 19 rue des Mézereaux 77000 MELUN
demandeurs

CONTRE : l'État et la SNCF

défendeurs

faits et procédures

Suite au décès de Monsieur GEORGES LIPIETZ, les exposants, respectivement veuve et enfants du défunt déclarent reprendre l'instance visée en référence.

Conclusions

Par tous ces moyens et tous autres à produire, déduire, ou suppléer, au besoin même d'office, les exposants concluent :

1°/ à ce qu'il leur soit donné acte de ce qu'ils reprennent l'instance engagée par leur époux et père

2°/ au maintien des conclusions antérieures de Monsieur Georges LIPIETZ

3°/ à ce que les condamnations demandées par Monsieur Georges LIPIETZ soient réparties conformément aux règles découlant de l'option de Mme Colette LIPIETZ pour la jouissance en totalité de l'usufruit, c'est-à-dire que la condamnation soit attribuée la nue-propriété à Alain, Catherine et Hélène LIPIETZ chacun pour un tiers, et l'usufruit entièrement à Mme Colette LIPIETZ.

Pour A.C.A.C.C.I.A., l'un deux

NOTIFICATION DU DÉCÈS ET REPRISE d'INSTANCE

Reprise d'instance (suite au décès de Georges Lipietz)

Nous vous notifions le décès de Monsieur Georges LIPIETZ survenu le 17 avril 2003 et déclarons reprendre l'instance qu'il avait engagé de son vivant, conjointement avec son demi-frère Guidéon S. , contre l'État et la SNCF pour avoir, parce qu'ils étaient juifs, arbitrairement arrêté, transporté et détenu à Drancy contre son gré ses parents et lui, et déclarons conserver la SELARL ACACCIA, agissant par Maître ROUQUETTE, comme avocate.

Colette LIPIETZ
Veuve du défunt

Alain LIPIETZ
Fils du défunt

Catherine LIPIETZ
Fille du défunt

Hélène LIPIETZ
Fille du défunt

Fait à Vaucresson le 23 avril 2003.